

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 7148**

présenté par

M. Aubert, M. Sermier, M. Hemedinger, M. Cinieri, M. Le Fur, M. Menuel, M. Cattin,
Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Bouchet Bellecourt,
M. Teissier, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Emmanuel Maquet,
Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Viala, M. Viry et M. Parigi

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , en privilégiant notamment la construction de logements individuels ou collectifs peu consommateurs de foncier ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que l'objectif fixé par cet article 48, selon lequel l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme limite l'artificialisation des sols et tend à aboutir, à terme, à l'absence de toute artificialisation nette de ceux-ci, en recherchant l'équilibre entre plusieurs facteurs, prévoit notamment, en ce qui concerne la maîtrise de l'étalement urbain, qu'elles privilégient la construction de logements individuels ou collectifs peu consommateurs de foncier.